



**Commune de GROSSETO PRUGNA
Mairie annexe de Porticcio
Services Techniques
20166 PORTICCIO**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)**

Objet du marché :

Travaux de réfection de la route de TERRA BELLA

CHAPITRE 1 DESCRIPTION DES OUVRAGES
--

I. Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet la réalisation des travaux de réfection des trottoirs de la route communale du collège :

- Lot 1 : Electricité
Fourniture et pose d'un éclairage public
- Lot 2 : gros œuvre.
- création de trottoirs
- Lot 3 : Enrobés
- Réfection de la voie existante

II. Lieux des travaux :

Route de TERRA BELLA

III. Désignation des intervenants :

Maître d'Ouvrage : Commune de GROSSETO PRUGNA.

IV. Description des travaux :**Description des travaux :**

- Les travaux à effectuer au titre du présent lot n°1 comprennent :
 - La fourniture et la mise en place de l'installation de chantier ;
 - La fourniture et la mise en place des protections de chantier ;
 - Création de socles pour candélabres.
 - La fourniture et la pose de lampadaires.
- Les travaux à effectuer au titre du présent lot n°2 comprennent :
 - La fourniture et la mise en place de l'installation de chantier ;
 - La fourniture et la mise en place des protections de chantier ;
 - La fourniture et la mise en place de bordures de trottoirs ;
 - La fourniture et la mise en place de bordures d'un béton coloré ;
- Fourniture et pose pour le lot n°3 d'un enrobé.
-

V. Définition des responsabilités de l'entreprise :

1. Conséquence de la remise de la soumission :

Par la remise de son offre, l'entreprise admet connaître et avoir accepté toutes les obligations et responsabilités énumérées dans les différentes pièces du dossier de consultation.

2. Etendue des fournitures :

Autant qu'il est possible, le dossier de consultation est rédigé de la façon la plus détaillée possible pour fixer les limites de fournitures et l'étendue de la responsabilité de l'entreprise.

Il est bien précisé que l'entreprise devra inclure dans son prix tous les matériaux et matériels qu'elle juge nécessaire à la réalisation complète des ouvrages.

3. Limite des prestations :

La nature des prestations est indiquée précisément dans les articles décrivant les prestations.

Néanmoins, la fin des prestations dues n'est autre que le complet achèvement suivant les règles et les normes en vigueur au moment de la remise de l'offre.

Dans ce but, l'entreprise devra prévoir toutes les fournitures et exécuter tous les travaux nécessaires

VI. Consultation :

- Il est précisé que le CCTP émis par le Maître d'œuvre sont destinés à être utilisés par des personnes expérimentées dans leur métier, et que par conséquent, le CCTP ne prétendent pas décrire et représenter en détails tous les matériels faisant l'objet de la consultation, mais seulement à définir les limites de l'enveloppe de ce qui sera exigé par l'entreprise.

VII. Connaissance des lieux :

- Une visite sur place est conseillée de manière à prendre connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords des bâtiments.
- à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transport, etc....).
- apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être totalement rendu compte de leur importance et de leur particularité.

Dans cette hypothèse, l'entreprise prendra contact avec le responsable des services Techniques.

VIII. Conditions générales d'exécution :

1. Normes applicables pendant les travaux :

Les travaux seront conformes aux normes et règlements en vigueur à la date de la soumission et notamment :

- Pour le lot n°1 : Electricité – fourniture et pose de mats d'éclairage
- Pour le lot n°2 : public Gros œuvre - Béton coloré avec fibres.
- Pour le lot n° 3 enrobés

2. Sécurité du chantier :

La signalisation ainsi que l'ensemble des travaux de préparation et d'exécution des travaux sont sous la responsabilité de l'entreprise.

3. Propreté du chantier :

Les entreprises devront quotidiennement laisser un chantier propre et débarrassé de tous ses gravois.

En cas de non-respect de cette obligation, le Maître d'œuvre fera un constat par écrit. L'entreprise sera mise en demeure par le Maître d'œuvre sous 8 jours de nettoyer le chantier.

A. Protection des ouvrages existants :

Lors de toute exécution de travaux dans les existants, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions et toutes les précautions utiles pour assurer dans tous les cas, la conservation des ouvrages existants contigus ou situés à proximité ou dans le sous sol.

Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois.

Selon la nature des travaux à réaliser, il devra être mis en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet.

Déclaration d'intention de commencement de travaux obligatoire.

DESCRIPTION DES TRAVAUX GROS OEUVRE
--

I. Description des travaux :

1. Etendue des travaux :

Sont prévus

- Lot 1 : Electricité
Fourniture et pose d'un éclairage public
- Lot 2 : gros œuvre.
- création de trottoirs
- Lot 3 : Enrobés
- Réfection de la voie existante

Possibilité d'une visite :

Dans l'hypothèse où une entreprise souhaite réaliser une visite, elle prendra contact avec les services techniques de la commune

II. L'alimentation électrique :

A la charge de l'entreprise, sous réserve d'un accord avec le prestataire concerné.

III. Responsabilité :

La signalisation du chantier ainsi que la protection seront à la charge de l'entreprise. En cas de défaillance de celle-ci l'arrêt du chantier pourra être prononcé par les services compétents et notifié à l'entreprise sous huitaine.